

On ce voit bientôt,
le 4 octobre est à nos portes!



Panier du terroir

Sous un chapiteau
1760 Rte 122,
Bon conseil



Scannez moi!

Programmmation

16H OUVERTURE DU SITE & COCKTAIL DE BIENVENUE

MUSIQUE AVEC MÉLISSA MARCOTTE & MARC-ANDRÉ SAVARD

19H REMISE DES PANIERS (AUCUN PANIER EN VENTE SUR PLACE)

19H MOT DE BIENVENUE **Soirée ouvert pour tous!**

20H30 MUSIQUE AVEC LES FRÈRES MARCOTTE

Consommations locales, collations sur place!

Cette soirée aura pour but de recueillir des fonds au profit du **Fond Pascal T. Lafontaine**, afin de contribuer au développement de traitements pour les jeunes atteints de cancers rares comme le sarcome, à la douce émoire d'**Antoine Lupien**

Octobre

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

LÉGENDE

POUR LES RÉSIDENCES

● Le VENDREDI, aux deux semaines, collecte des bacs de déchets et de recyclage

□ Tous les VENDREDIS, collecte du compost (du 2 mai au 21 novembre, ainsi que le 11 et 25 avril)

■ Collecte des encombrants* (gros rebuts), en plus des bacs de déchets, de recyclage et de compost
*Ce qui se trouve dans une remorque ne sera pas ramassé. Tout doit être au sol. La quantité maximale ramassée est l'équivalent de 6' x 6'.

POUR LES COMMERCES

● Tous les MERCREDIS, collecte conteneur de déchets

○ Aux 2 semaines, les MERCREDIS, collecte conteneur de recyclage

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

19 h 30 début des séances ordinaires du conseil
(les dates soulignées dans le calendrier)

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 8 septembre 2025,

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil tenue à salle du conseil au 1428, route 122

Formant le quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne. Sont présents les conseillers suivants : François Lupien, conseiller poste #1, Pierre Côté, conseiller poste #2, Éric Allard, conseiller poste #4, Maureen Landry, conseillère poste #5, Karina Poudrier, conseillère poste #6, Marie-Lyne Landry, conseillère poste #3. Valérie Aubin, directrice générale / greffière-trésorière, ainsi que Gaby Tessier, inspecteur sont également présents.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2025 :

Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par François Lupien et résolu d'adopter le procès-verbal du 11 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS ;

Considérant les comptes à payer en date du 8 septembre 2025, et effectués durant le mois :

Comptes à payer au 9 septembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'accepter les déboursés pour un total de 69 281.83\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

REMISE DE LA BOURSE MAHÉE CHAUVETTE – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI 2025 :

Monsieur le maire remet la bourse à madame Mahée Chauvette qui a fait un stage au Centre d'hébergement Accueil Bon-Conseil. Mot de son employeur : Mahée va au-devant des personnes âgées. Elle sait se mettre disponible et les écouter ou à donner de sa présence. Merci Mahée.

DEMANDE D'APPUI FADOQ – DEMANDE DE SUBVENTION ;

Considérant que la FADOQ Bon-Conseil est un organisme actif et engagé dans la communauté, offrant des activités et des services favorisant la participation sociale, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées ;

Considérant que la FADOQ Bon-Conseil souhaite améliorer ses installations afin de mieux répondre aux besoins de ses membres et des citoyens qui fréquentent ses activités ;

Considérant que l'organisme désire remplacer sa vieille cabane à jardin par une nouvelle construction fonctionnelle qui permettra d'entreposer les tondeuses, accessoires, jeux, ainsi que d'accueillir des équipements essentiels, notamment un réfrigérateur et une toilette ;

Considérant que la présence d'une toilette accessible sur le site est un besoin réel et prioritaire pour les personnes âgées, particulièrement lors des activités extérieures, afin d'assurer leur confort, leur dignité et de prévenir des situations inconfortables ;

Considérant que le projet vise à créer un environnement sécuritaire, adapté et accueillant, favorisant la participation des aînés aux activités de plein air et communautaires ;

Considérant que cette amélioration contribuera également au développement futur de projets rassembleurs, tels que la tenue de spectacles gratuits et d'autres activités culturelles et sociales au bénéfice de la population ;

Considérant que la FADOQ Bon-Conseil déposera une demande de subvention pouvant atteindre un montant maximal de 25 000 \$ pour la réalisation de ce projet ;

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu :

1. Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse appuie officiellement la demande de subvention au programme Nouveau horizon pour les aînés présentés par la FADOQ Bon-Conseil pour le remplacement de sa cabane à jardin et l'aménagement d'installations adéquates, incluant notamment l'ajout d'une toilette.
2. Que la Municipalité reconnaisse l'importance de ce projet pour le bien-être des aînés et de la communauté et en souligne la pertinence et la nécessité.
3. Que copie de la présente résolution soit transmise à la FADOQ Bon-Conseil pour être jointe à sa demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

ADMINISTRATION;
RENOUVELLEMENT ASSURANCE;

Considérant que la Municipalité a reçu l'offre de renouvellement de la FQM pour la période du 9 octobre 2025 au 8 octobre 2026, au coût total de 13 220,61 \$;

Considérant qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de maintenir cette couverture d'assurance afin d'assurer la protection de ses actifs et de ses opérations ;

Il est proposé par Maureen Landry
Appuyé par Pierre Côté, et résolu :

1. Que la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse procède au renouvellement de son assurance auprès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 13 220,61 \$.
2. Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder à toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

ACCEPTATION DE LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION 2025;

Considérant que la Municipalité tiendra ses élections municipales générales en novembre 2025, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la rémunération des membres du personnel électoral pour la bonne tenue de ces élections ;

Il est proposé par Maureen Landry
Appuyé par Marie-Lyne Landry

Et résolu d'adopter la grille de rémunération du personnel électoral.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

ADOPTION DEUXIEME PROJET DE RÈGLEMENT 491-2025 CONCERNANT LES CONTENEUR sans modification;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry

Appuyé par Maureen Landry et résolu d'adopter le deuxième projet de règlement 491-2025 concernant les conteneurs sans modification.

2° PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 163
RÈGLEMENT # 491-2025

ARTICLE 1 –

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 –

L'article 8 de ce règlement de zonage # 163 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant du texte et des mots, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« Conteneur : Est considéré comme conteneur au sens du présent règlement, une construction en métal utilisée pour transporter des marchandises, ne comprenant aucune roue. Ces conteneurs sont utilisés particulièrement dans le transport maritime et ferroviaire. »;

ARTICLE 3 –

L'article 20 de ce règlement de zonage, concernant la forme des bâtiments, est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 3^e alinéa qui se lit comme suit :

« Malgré ce qui précède, un conteneur peut être utilisé comme structure d'un bâtiment accessoire ou d'un bâtiment principal, pour tout type d'usage. Cela implique que ce conteneur doit faire l'objet d'un traitement architectural sur tous les côtés; les côtés doivent être recouverts par un matériau de revêtement extérieur autorisé par le présent règlement et le sommet doit être recouvert d'un toit, ne laissant aucune partie du conteneur visible et sans matériau de revêtement. Pour un bâtiment accessoire seulement, le côté comportant la porte du conteneur peut être exempté d'un matériau de revêtement extérieur.

Malgré ce qui précède, un conteneur peut aussi être simplement déposé tel quel (il n'est pas considéré comme un bâtiment accessoire dans ce cas) dans une cour d'un terrain occupé par un bâtiment principal, pour des fins d'entreposage ou du remisage, sans obligation d'être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur, sous réserve des restrictions et normes d'implantation édictées aux articles 31 et 31B du présent règlement. »;

ARTICLE 4 –

L'article 31 de ce règlement de zonage, concernant les constructions autorisées à l'intérieur des cours arrière et latérales ne donnant pas sur rue, est modifié comme suit :

a) En ajoutant au 1^{er} alinéa, un paragraphe à la fin qui se lit comme suit :

« - Les conteneurs à une distance d'au moins 1 mètre (3.28 pieds) des limites arrière ou latérales d'un terrain et sous réserve des normes prévues à l'article 31B. S'il est situé dans une cour latérale, une haie de conifères doit être plantée ou une clôture opaque doit être installée entre la rue et le conteneur pour le camoufler visuellement de la rue. »;

ARTICLE 5 –

Il est inséré un article 31B dans ce règlement de zonage, entre les articles 31A et 32, qui se lit comme suit :

« Article 31B Dimensions et normes encadrant un conteneur dans une cour

Un conteneur peut être déposé dans la cour latérale ou arrière d'un terrain occupé par un bâtiment principal tel que prescrit à l'article 31, sur un terrain utilisé à des fins résidentielles, agricoles, commerciales, industrielles ou publiques.

Pour des fins résidentielles, un seul conteneur est permis par terrain.

Pour des fins agricoles, commerciales, industrielles ou publiques, un conteneur est permis à raison d'un maximum de deux par terrain.

Un conteneur ne doit pas excéder une longueur de 12,2 m (40 pieds), une largeur de 2,4 m (7.87 pieds) et une hauteur de 2,8 m (9.2 pieds).

En tout temps, un tel conteneur doit être bien entretenu. La peinture extérieure doit être sans taches de rouille visibles et d'une couleur ou teinte qui n'est pas criarde ou vive. Aucune inscription, graffiti ou publicité (enseigne) n'est autorisé sur les parties extérieures d'un conteneur. »;

ARTICLE 6 –

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et présentation du projet : 9 juin 2025
Adoption du premier projet de règlement : 12 juin 2025
Transmission à la MRC du projet de règlement : 12 juin 2025
Avis public de l'assemblée publique de consultation donnée le : 16 juillet 2025
(au plus tard le 7^e jour qui précède l'assemblée)
Assemblée publique de consultation tenue le : 27 août 2025
Adoption du deuxième projet de règlement : 8 septembre 2025
Avis public pour les personnes habiles à voter : _____
Adoption du règlement: _____
Transmission à la MRC du règlement : _____
Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC) : _____
Avis public d'entrée en vigueur : _____

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 494-2025 ET ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT POUR PROHIBER LA CULTURE DE CANNABIS ET DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES DANS TOUTES LES ZONES PERMETTANT LA CULTURE DU SOL SAUF LES ZONE AV1 ET AV2;

Un avis de motion est donné par Karina Poudrier qu'à une prochaine session sera adopter le règlement 494-2025 pour prohiber la culture de cannabis et des fins thérapeutiques et récréatives dans toutes les zones permettant la culture du sol sauf les zone AV1 et AV2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 163 - POUR PROHIBER LA CULTURE DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES ET RÉCRÉATIVES DANS TOUTES LES ZONES PERMETTANT LA CULTURE DU SOL SAUF LES ZONE AV1 ET AV2;
RÈGLEMENT # 494-2025

Commercial

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite limiter sur le territoire la culture de cannabis à des fins récréatives ou thérapeutiques, étant donné la forte charge d'odeur de cette culture ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance ordinaire de ce Conseil tenue le 8 SEPTEMBRE 2025;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Eric Allard_, appuyé par le conseiller Pierre Côté Et résolu: qu'un premier projet de règlement de ce conseil portant le numéro 494-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1 –

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 –

L'annexe A de ce règlement de zonage # 163 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant la grille des spécifications, est modifiée comme suit :

- a) En remplaçant dans les cases correspondantes aux colonnes « A-1 à A-15, AP-1 à AP-6, APc-1, AV-3 à AV8, AVi-1, AVi-2, AVp-1, AVP-1, AVP-2, AVPc-1, AVPi-1, ID-1 à ID-14, SA-1 et SA-2 » et à la ligne « Agriculture et forêt A – I Culture et exploitation forestière », le symbole « O » par la note « (35) » autorisant ainsi cette classe d'usage dans toute ces zones sous réserve de la note 35;

b) En ajoutant sous la grille, une note (35) qui se lit comme suit :

« (35) Malgré la description de cette classe culture du sol et exploitation forestière, la culture de cannabis à des fins thérapeutiques ou récréatives est prohibée. »;

ARTICLE 2 –

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin
Greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet : 8 septembre 2025
Adoption du premier projet de règlement : 8 septembre 2025
Transmission à la MRC du projet de règlement : ____
Avis public de l'assemblée publique de consultation donnée le : ____
(au plus tard le 7e jour qui précède l'assemblée)
Assemblée publique de consultation tenue le : ____
Adoption du deuxième projet de règlement : ____
Avis public pour les personnes habiles à voter : ____
Adoption du règlement: ____
Transmission à la MRC du règlement : ____
Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC) : ____
Avis public d'entrée en vigueur : ____

ENTENTE INTERMUNICIPAL MRC – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE EN MATIÈRE DE PONCEAU ;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Eric Allard et résolu d'autoriser la directrice générale et le maire à signer l'entente intermunicipal MRC pour l'application de la réglementation provinciale en matière de ponceau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

ENTENTE INTERMUNICIPAL MRC – SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE :

Considérant que la municipalité désire conclure une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire ;

Considérant la demande d'aide financière faite au MAMH par la MRC dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) volet 4 coopération et gouvernance municipale, pour la mise en place d'un service régional de gestion documentaire ;

Considérant que la MRC de Drummond sera gestionnaire de l'entente

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par François Lupien et résolu d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale relative au service régional de la gestion documentaire entre notre municipalité, la MRC Drummond et les municipalités participante (Durham-sud, l'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, Village, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond de Grantham, Saint -Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de Grantham et Sainte-Brigitte-des-Saults.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

FACTURES INCENDIE AU 7 AOÛT 2025 :

Considérant la facture incendie au 7 août 2025 au montant de 18 255.88\$;

- Dépense de la Paroisse à 100% (salaires pompiers).....	4 017.84\$
- Dépense de la Paroisse selon l'entente incendie au % du RFU 35.41% (Salaires pompiers, mécanique, Aprias)	14 238.04\$
Total facture :	18 255.88\$

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et résolu d'autoriser le paiement au montant de 18 255.88\$ pour la facture au 8 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT CONFORME:

Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Karina Poudrier e Et résolu que le conseil mentionne que ses règlements d'urbanisme n'ont pas à être modifié pour être conforme

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

AJUSTEMENT DÉNEIGEMENT 2024-2025 ;

Considérant le contrat de déneigement avec l'entrepreneur Excavation Jean-Noël Francoeur inc.;

Considérant la classe de compensation pour la fluctuation du prix du carburant au contrat 2024-2029 ;

Considérant que la variation du prix du carburant est de 11.6%, soit plus de 5% ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la compensation du prix du carburant de la saison 2024-2025 d'un montant de 1132,56 \$;

Considérant qu'il y a lieu de soustraire un montant de 47,12 \$ pour la réclamation d'une boîte aux lettres ;

Considérant qu'il y a lieu de soustraire un montant de 426,65 \$ pour le remplacement de 7 poteaux de signalisation ;

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu d'autoriser le paiement de l'ajustement du prix du carburant d'un montant de 658,79 \$ pour la saison 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

COLLECTE COMPOST – PÉRIODE HIVERNAL ;

Considérant que selon nos actions au PGMR nous vouliez avoir une collecte a chaque mois pour l'hivers des matières compostable.

Considérant que la Régie nous informe que pour chaque collecte supplémentaire au calendrier fournir par la régie des frais d'environ 600\$ par collecte seront facturés.

Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Karina Poudrier et résolu d'autoriser l'ajout de 4 collectes du bac brun (matière compostable) pour l'hivers à raison d'une par mois mois.

Il est également résolu de distribuer nos sacs de compost avant l'hivers pour inciter les gens a continuer de composter durant l'hivers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

DEMANDE À LA MRC – DEROGATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ;

Considérant la demande pour une dérogation au schéma d'aménagement ;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, aAppuyé par François Lupien et résolu de mandater Gaby Tessier, inspecteur municipal à préparer un document argumentaire afin de déposer une demande de dérogation au schéma d'aménagement

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS :

Chaque membre du conseil fait un résumé des activités du mois selon leur comité respectif.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Maureen Landry de lever l'assemblée à 21h20 .

Stéphane Dionne

Valérie Aubin, dma



Saviez-vous que la **municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults** accueille vos plastiques agricoles au **terrain vacant du garage municipal** situé en face du **800, rue des Érables**.



Le tri est crucial. Chaque plastique a son propre recycleur. Merci de ne pas les mélanger et surtout de suivre les consignes ici-bas.

MATIÈRES ACCEPTÉES



PELLICULES POUR ENSILAGE (BLANCHES UNIQUEMENT)*

1. Secouer les restes de résidus (terre, foin, etc.); une légère saleté est tolérée
2. Trier selon le type de plastique (ficelle, pellicule blanche, sac-silo, toile)
3. Rappporter vos matériaux triés dans un sac de récupération AgriRÉCUP au point de dépôt.



FICELLES (CORDES À BALLE) PROPRES

1. Placer dans un sac AgriRÉCUP et attacher hermétiquement.
2. Rappporter vos matériaux triés dans un sac de récupération AgriRÉCUP au point de dépôt.



Des sacs **AgriRÉCUP** sont disponibles **gratuitement** au **garage municipal** et à **l'hôtel de ville**.

Adresse du garage municipal :
800, rue des Érables
Sainte-Brigitte-des-Saults (Qc) J0C 1E0

Adresse de l'hôtel de ville :
319, rue Principale
Sainte-Brigitte-des-Saults (Qc) J0C 1E0

Bureau municipal :
Lundi au jeudi de 8 h à midi
et de 13 h à 17 h

Le point de dépôt est accessible en tout temps.



TROUVER
NOS POINTS
DE DÉPÔT



agrireup.ca |



SÉCURITÉ INCENDIE

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil
Village et Paroisse

Visite de prévention incendie résidentielle OBLIGATOIRE



Prochainement, les pompiers procéderont à des visites de prévention obligatoires dans le cadre du schéma de couverture de risques incendie. Ces visites visent tous les bâtiments d'habitation.

Il s'agit de faire une visite à domicile ayant pour but de vérifier si le règlement de prévention d'incendie est respecté, d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les moyens mis à leur disposition concernant la prévention incendie.

Les pompiers vérifient, entre autres, l'installation et l'entretien des avertisseurs de fumées, notamment s'il y a un avertisseur de fumée fonctionnel sur chaque étage, y compris le sous-sol de votre résidence. Ils vérifieront également votre extincteur advenant le cas où vous en avez un ainsi que la présence de détecteur de monoxyde de carbone si un garage est annexé à la résidence ou s'il y a un appareil de chauffage à combustion. Les boîtes électriques seront aussi vérifiées.

Les visites s'effectuent entre 9 h et 20 h 30 et sont d'une durée d'environ 20 à 30 minutes. Si vous n'êtes pas à votre domicile lorsque les pompiers seront de passage, ils vous laisseront une accroche porte pour vous signifier qu'ils sont passés. Vous devrez alors communiquer avec eux pour prendre rendez-vous.

Merci de votre collaboration lors de leur visite.





Les activités sont toutes commencées à la FADOQ Bon-Conseil.

Lundi PM : Billard mixte
Mardi AM: Viactive
Mardi soir: Shuffleboard
Mercredi AM: Zumba
Mercredi PM: Jeux et Billard mixte
Jeudi PM : Dards (Fléchettes)
Jeudi soir : Danse en ligne
Vendredi AM : Billard au Féminin

Un horaire est affiché sur le tableau près des salles de toilette. Un petit truc : Vous pouvez le photographier avec votre cellulaire, vous l'aurez ainsi toujours en mémoire et à la portée de la main...

N'oubliez pas le Croque Livres. Vous prenez les livres qui vous intéressent. Ils vous appartiennent. Vous en apportez un autre si vous le désirez, en échange. Sinon, vous prenez les livres, c'est aussi simple que ça. C'est une façon de stimuler la lecture et de garder l'esprit vif.

Prochain super-partage le 29 octobre. Dégustation sous le thème des courges.

Clinique de sang le 30 octobre.

Danielle Belisle Présidente.

Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Jeudi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère



Le bac pour la
récupération
des vêtements est
celui situé à côté
de l'église

Monique Audet,
Responsable

819 336-2113



La force de l'égalité

Bonjour à vous toutes,

Dans le cadre de ce tirage, Marielle Désilets responsable du tirage aimerait faire **un spécial** :
« **en plaçant chaque billet dans une capsule plastique de 1 pouce pour les médicaments** ».

Pour ce faire, si vous avez une collection de ces capsules vides, elle les accepterait et elle vous les remettrait après le tirage.

Merci de communiquer avec Marielle au 819.479.4118

Bonne journée à vous,
Jacqueline

Note : Des billets sont toujours disponibles au coût de 2\$ ou 3 billets pour 5\$



**COURTEPOINTE
90 X 108 POUCES**



couverture de laine tissée 94 x108 pouces

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

URGENCE ET SÉCURITÉ

Urgence	9-1-1
Hôpital Ste-Croix (Drummondville)	819-478-6464
Hôpital Hôtel-Dieu (Athabaska)	819-357-2030
SERVICES LOCAUX	
Municipalité Paroisse Bon-Conseil	819-336-5374
Bureau de poste	819-336-2611
Caisse populaire	819-336-2600
Centre communautaire	819-336-2744 # 5
CPE Papillon enchanté	819-336-5452
C.L.S.C	819-474-2572
Commission scolaire des Chênes	819-478-6700
Comité de l'Emploi et Développement Bon-Conseil	819-336-3966
École Notre-Dame-du-Bon-Conseil	819-850-1622
Presbytère	819-336-2163
SPAD (société protectrice des animaux de Drummond)	819-472-5700
Vestiaire	819-336-2113

HORAIRE BIBLIOTHÈQUE

Lundi 15h à 18h00

Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00

Jeudi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00

Samedi : 9h00 à 11h30

819-336-2744, poste 205

Site : <https://notre-damedubonconseil.espacebiblio.ca/>

Facebook : Bibliothèque Bon-Conseil

Responsable : Judith Hébert

Assistante : Line Martel

HÔTEL DE VILLE

Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

1428, route 122

Téléphone : 819.336.5374

Valérie Aubin, dma - directrice générale / greffière-trésorière

direction@paroissendbc.ca

Gaby Tessier, inspecteur

inspection@paroissendbc.ca

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h 00 / 13 h 00 à 16 h 00

SÉANCE CONSEIL 2025

16 janvier (3^e mardi)12 février (2^e lundi)11 mars (2^e lundi)8 avril (2^e lundi)13 mai (2^e lundi)10 juin (2^e lundi)8 juillet (2^e lundi)12 août (2^e lundi)9 septembre (2^e lundi)7 octobre (1^e lundi)4 novembre (1^{er} lundi)17 décembre (3^e mardi)